

Consignes du ministère sur l'INFLUENZA AVIAIRE

Restriction parvenue par le préfet de seine
maritime
sur confinement des volailles et mise en places
des filets de protection des basse-cours

PUBLIÉ LE
10 SEPTEMBRE 2021

A partir du 10/09 :

- Claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux
- Interdiction de rassemblement d'oiseaux (*exemples : concours ou expositions*)
- Interdiction de faire participer des oiseaux à des rassemblements organisés dans le reste du territoire
- Interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes
- Interdiction d'utilisation d'appelant

